

Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Projet de contrat d'action pour la
ressource en eau sur le champ captant
de Harly

Note de contexte sur le territoire

Préambule sur le projet de Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau de Harly

Les Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) résultent de la révision du 11^e programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la période 2022-2024. Ils concernent les captages prioritaires ou dégradés, définis par l'Etat. Ces CARE serviront de référence pour toute demande de participation financière de l'Agence de l'Eau par les collectivités.

Le CARE poursuit plusieurs objectifs :

- la reconquête de la qualité de l'eau,
- la réduction des pressions nécessaires pour atteindre les résultats fixés.

Ce contrat repose sur la définition d'un ensemble d'actions à mettre en œuvre dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) concerné et sur l'engagement des différents intervenants, à savoir : les collectivités concernées par la production d'eau potable, ainsi que celles en charge de l'assainissement et des milieux naturels, les acteurs du territoire (agriculteurs, coopératives, artisans, industriels, etc.), les partenaires institutionnels, techniques et financiers, tels que les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de l'Eau et la Région, seront également invités à formaliser leurs engagements et soutiens respectifs.

Ce CARE prend la forme d'une convention pour souligner le caractère multithématique et partenarial de la démarche. Il doit permettre de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Outre son aspect contractuel, le CARE représente un outil de synthèse des données ayant été compilées lors des études, un rappel des objectifs visés et un outil de suivi des actions engagées et indicateurs de résultats. En effet, ce contrat, établi pour un cycle suffisamment long de mise en œuvre des actions afin de pouvoir observer une tendance (6 ans avec une étape intermédiaire à 3 ans) reprend les objectifs de reconquête fixés, les moyens et actions à mettre en œuvre et les indicateurs de suivi de la démarche. Ces indicateurs doivent permettre de caractériser les résultats obtenus et notamment les baisses de pression polluante qui à terme devraient avoir un impact sur la qualité de la ressource. En complément, les indicateurs de moyens et de résultats sur la ressource seront suivis afin de faire un bilan régulier de l'avancement.

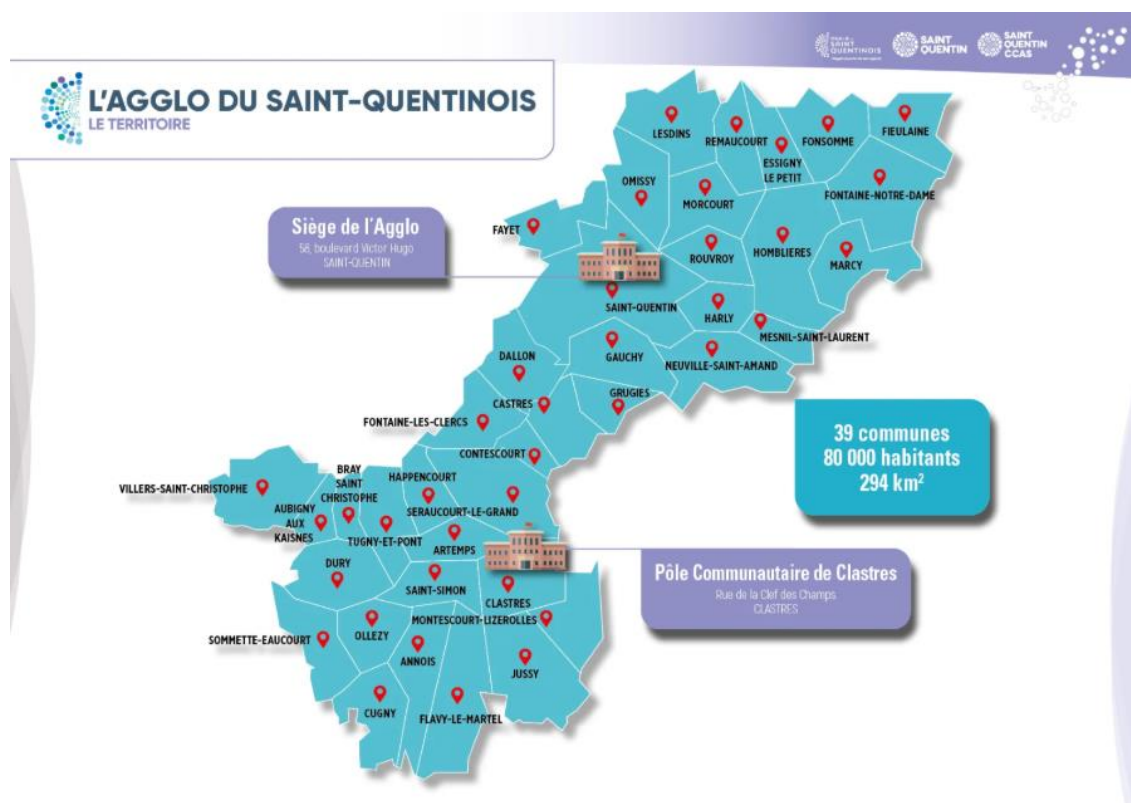
Face à ces pollutions et aux enjeux cruciaux relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau, s'est constamment

engagée à mener parallèlement des projets visant à répondre, au moins partiellement, aux problématiques inhérentes à la qualité de cette ressource vitale. Ces engagements s'inscrivent dans une perspective stratégique à long terme, portée par un ensemble de dispositifs structurants et cohérents.

Enfin, La CASQ est engagée depuis 2019 dans des actions de reconquête de la ressource en eau avec la prise d'un arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Harly ainsi qu'un premier arrêté de programme d'actions de 2021 renouveler le 5 février 2026 avec de nouveaux indicateurs afin d'évaluer les baisses de pressions azotées et en produits phytosanitaires sur l'aire d'alimentation de captage.

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 et après consultation des conseils municipaux et communautaires concernés, la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est ainsi créée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la communauté de communes du canton de Saint-Simon. Celle-ci s'étend sur 39 communes (environ 294 km²) et compte environ 80000 habitants (79327 habitants lors du recensement de 2022).



La CASQ a d'autres compétences notamment l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire ou la politique de la ville.

Concernant l'approvisionnement en eau potable de la collectivité provient de 12 sites de prélèvements (exclusivement en eau souterraine) suivant :

- 3 forages sur le champ captant de Tour-Y-Val situé à Saint-Quentin,
- 2 forages sur le champ captant de Harly,
- 1 forage à Essigny-le-Petit,
- 1 forage à Fieulaine,
- 1 forage à Marcy,
- 1 forage à Mesnil-Saint-Laurent,
- 2 forages à Montescourt-Lizerolles,
- 1 forage à Saint-Simon,
- 1 forage à Happencourt,
- 1 forage à Jussy,
- 1 forage à Clastres,
- 2 forages à Villers-Saint-Christophe.

Le champ captant de Harly qui fait partit des 507 captages "Grenelle"¹ et est inscrit au SDAGE² 2022-2027 Artois-Picardie comme captage prioritaire sur le paramètre nitrates. Depuis la modification du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en 2021 avec l'ajout de métabolites de produits phytosanitaires, notamment la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl (provenant de la chloridazone interdite depuis 2020), des dépassements de seuil sont régulièrement enregistrés sur les deux ouvrages du champ captant.

Avec une production représentant 30% des volumes prélevés pour les différents sites de production de la collectivité, les deux ouvrages du champ captant d'Harly sont stratégiques et contribuent en grande partie à l'alimentation en eau potable dans les différentes communes de la CASQ. En 2023, la production du champ captant d'Harly était répartie de la manière suivante :

- 1 059 710 m³ produits par F1,
- 235 250 m³ produits par F2.

Cette répartition permet une dilution des eaux de F2 qui présentent parfois des concentrations en nitrates dépassant la limite de qualité fixée l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux

¹ <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/protection-de-la-ressource-en-eau-utilisee-pour-la-production-d-eau-potable>

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique soit 50 mg/l³.

Arrêté préfectoral relatif au programme d'actions à mettre en œuvre du 5 février 2026

Les ouvrages de Harly figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'Environnement. L'objectif national est d'aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses en utilisant la procédure réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) prévue par articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure conduit par le préfet de département à prendre deux arrêtés préfectoraux à la suite de la réalisation d'études spécifiques et d'une concertation au niveau local :

- un arrêté de délimitation de la zone soumise à contrainte environnementale,
- un arrêté de programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

Deux études ont été menées, la première sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en 2011 afin de :

- délimité l'aire d'alimentation de captage,
- analyser la vulnérabilité de l'aquifère,

Et la deuxième sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité entre 2013 et 2015 afin de :

- diagnostiquer les pressions de pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation de captage,
- proposer des scénarii de programmes d'actions.

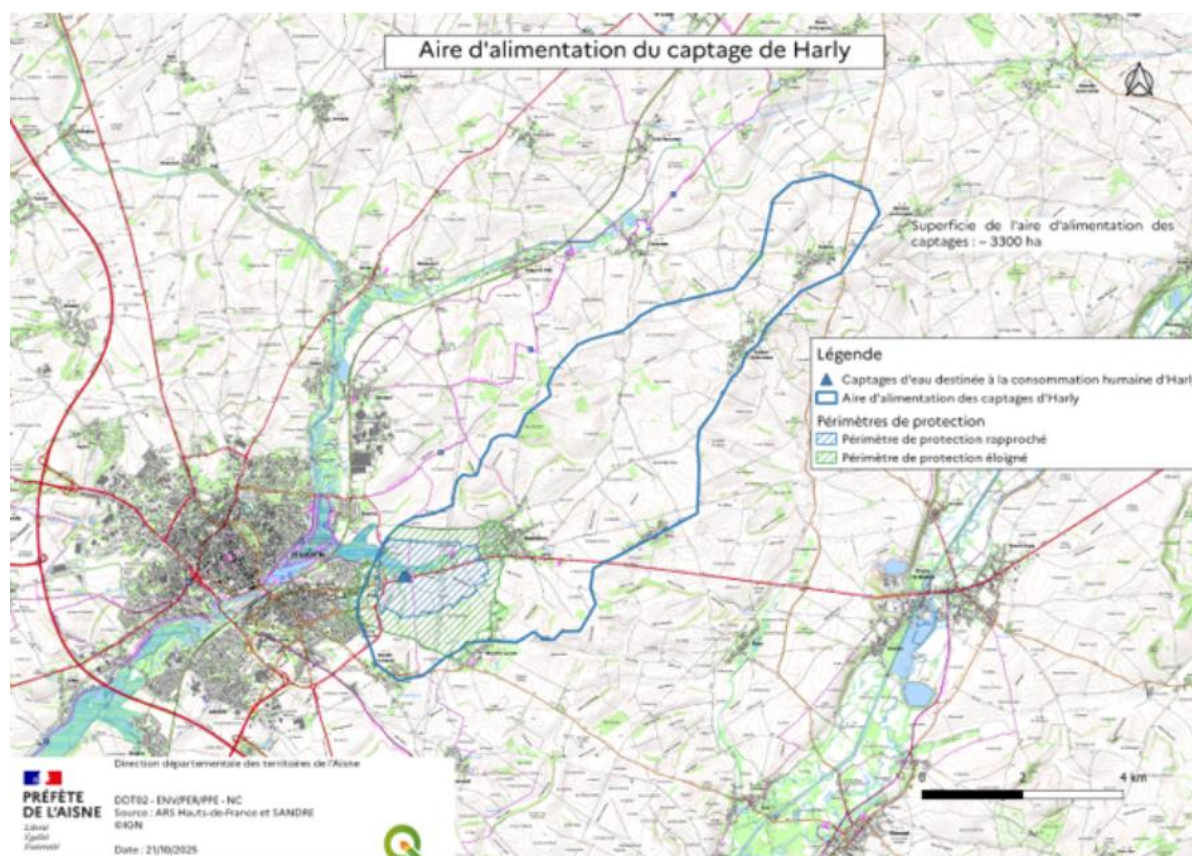
Ces études ont été suivies et validées par un comité de pilotage présidé par la CASQ et comprenant les services de l'État compétents, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture, les organismes professionnels agricoles.

L'aire d'alimentation d'un captage (AAC) correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente ce captage. Afin de définir celle des deux captages concernés, le bureau d'étude SAFEGE a décliné la méthodologie nationale, validée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), en fonction du contexte hydrogéologique local et des données disponibles.

³ Limite de qualité en distribution

Cette méthodologie nécessite d'identifier la portion de nappe alimentant directement le captage, puis les zones de surfaces susceptibles d'alimenter par ruissellement la portion de nappe alimentant directement le captage. L'AAC ainsi délimitée concerne, pour tout ou partie, les douze communes suivantes : Essigny-le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Harly, Homblières, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montigny-en-Arrouaise, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy et Saint-Quentin.

La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) Harly, définie par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019, reprend cette délimitation dans son ensemble en l'élargissant à toutes les parcelles cadastrales. La ZPAAC, d'une surface de 3 300 ha environ, représente la zone sur laquelle doit être mis en œuvre un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses qui affectent les eaux brutes du captage.



Un premier arrêté préfectoral relatif au programme d'action à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sur la commune de Harly a été signé le 3 novembre 2021 et un arrêté de seconde génération signé le 5 février 2026.

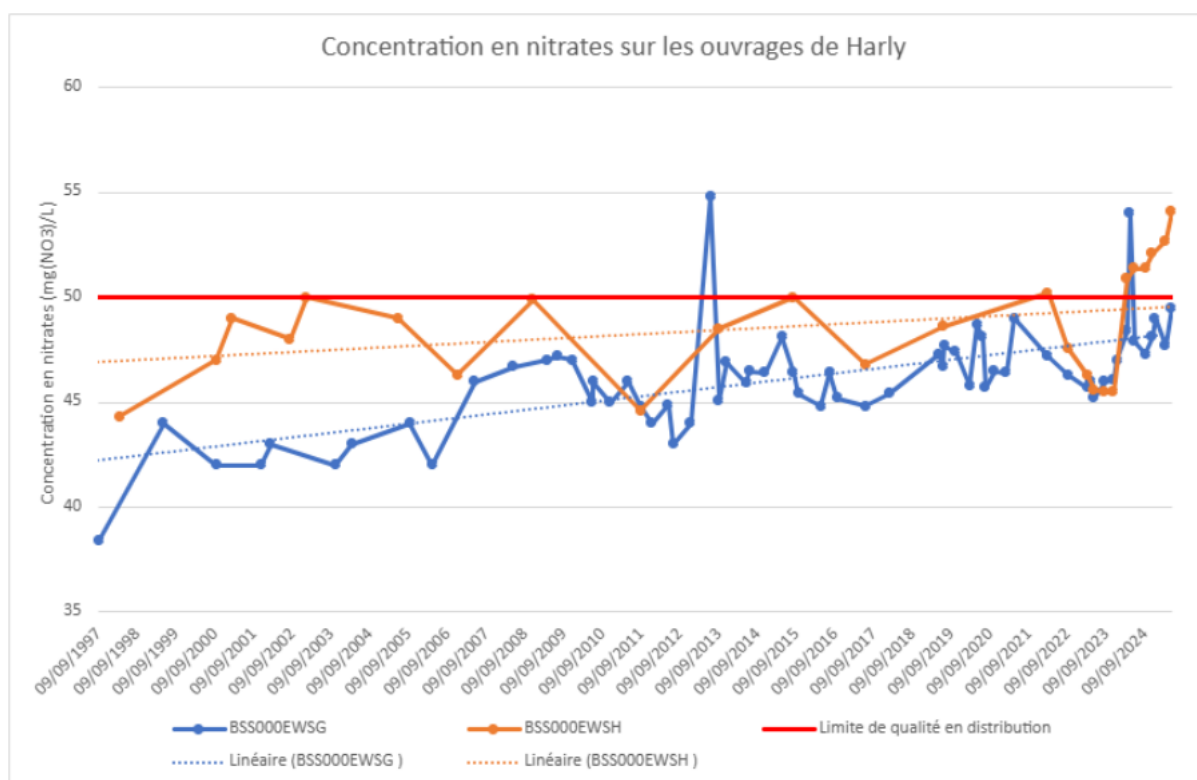
Cette démarche est existante que dans le département de l'Aisne pour la région Hauts-de-France pour les bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie (Harly et Croix-

Fonsomme pour ce bassin et Landifay-et-Bertaignemont, Wiège-Faty, Lesquielles-Saint-Germain et Morgny-en-Thiérache pour le bassin Seine-Normandie).

Qualité de l'eau sur le champ captant de Harly

Paramètre "nitrates"

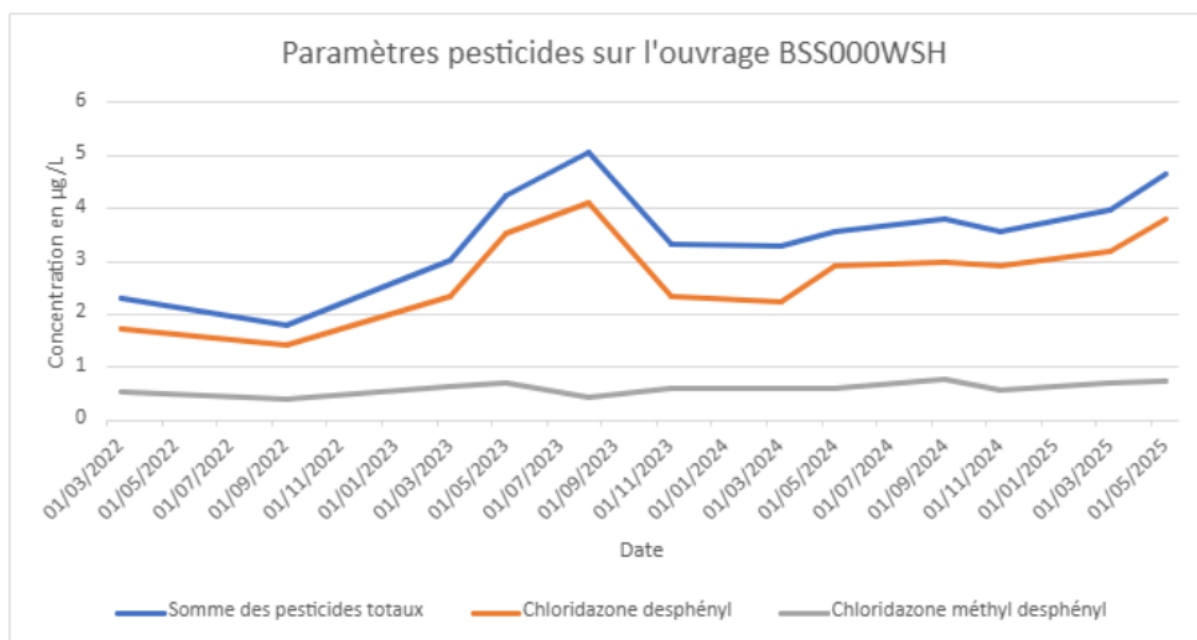
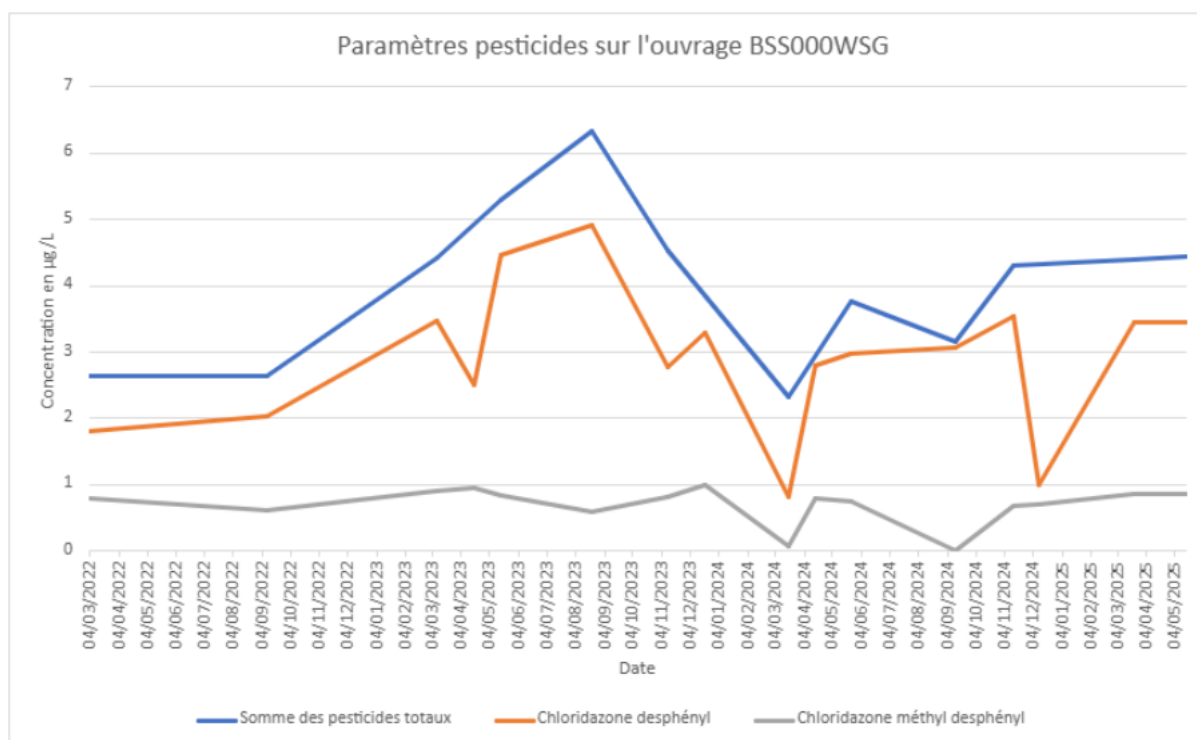
Les eaux brutes présentent une concentration en nitrates proche, avec deux dépassements depuis 1997, de la limite de qualité en distribution pour l'ouvrage BSS000EWSG et une concentration dépassant le seuil depuis 2024 sur l'ouvrage BSS000EWSH qui est en amont hydraulique par rapport au premier ouvrage. Le graphe ci-dessous présente les concentrations de 1997 à 2025.



Paramètres "pesticides"

Depuis la modification du contrôle sanitaire en 2021 avec la recherche de nouvelles molécules phytosanitaires et des métabolites associés, les deux ouvrages du champ captant présentent des dépassements de seuils notamment pour les paramètres somme des pesticides (0,5 µg/L), chloridazone desphényl (0,1 µg/l) et la chloridazone méthyl desphényl (0,1 µg/l). L'atrazine et la déséthyl-atrazine sont également détectées mais reste sous le seuil de la limite de qualité en distribution. Les deux graphiques ci-

dessous montrent les concentrations des paramètres somme des pesticides, chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl de 2022 à 2025.

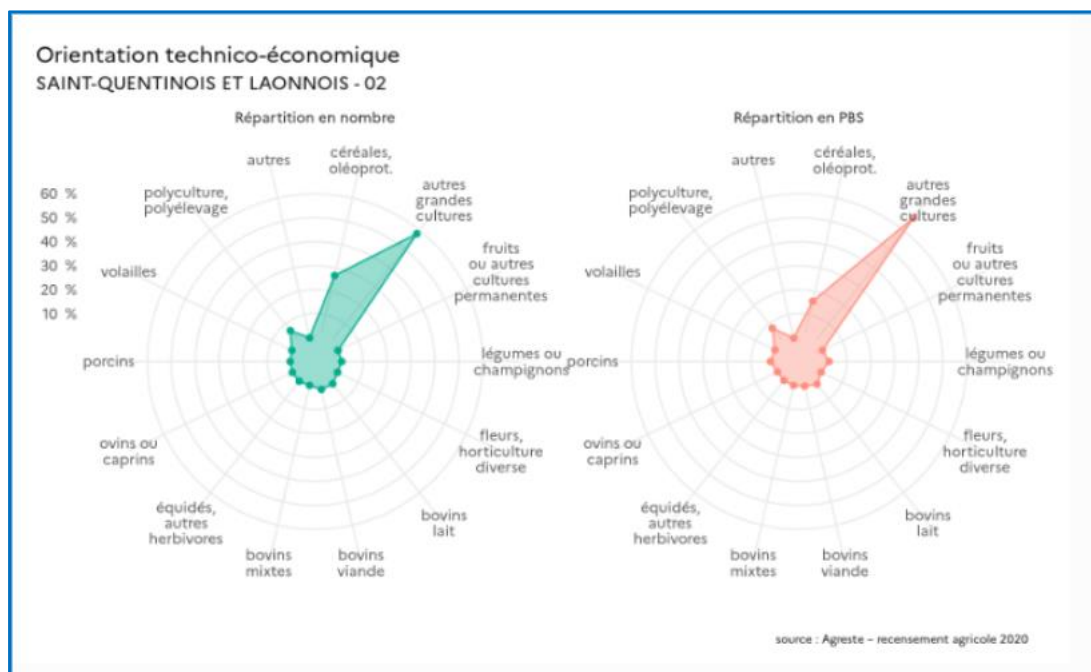


L'agriculture sur l'aire d'alimentation de captage (AAC)

L'aire d'alimentation de captage de Harly comprend une SAU (Surface Agricole Utile) de 2 845 ha (selon RPG 2022), il a pour particularité d'avoir son aire d'alimentation de captage équivalente à sa zone de protection de l'aire d'alimentation du captage. C'est-à-dire que l'on considère que la vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses est

identique sur l'ensemble de l'AAC. C'est pourquoi, les efforts effectués pour améliorer la qualité de l'eau aux captages sur l'AAC doivent être homogènes sur cette zone.

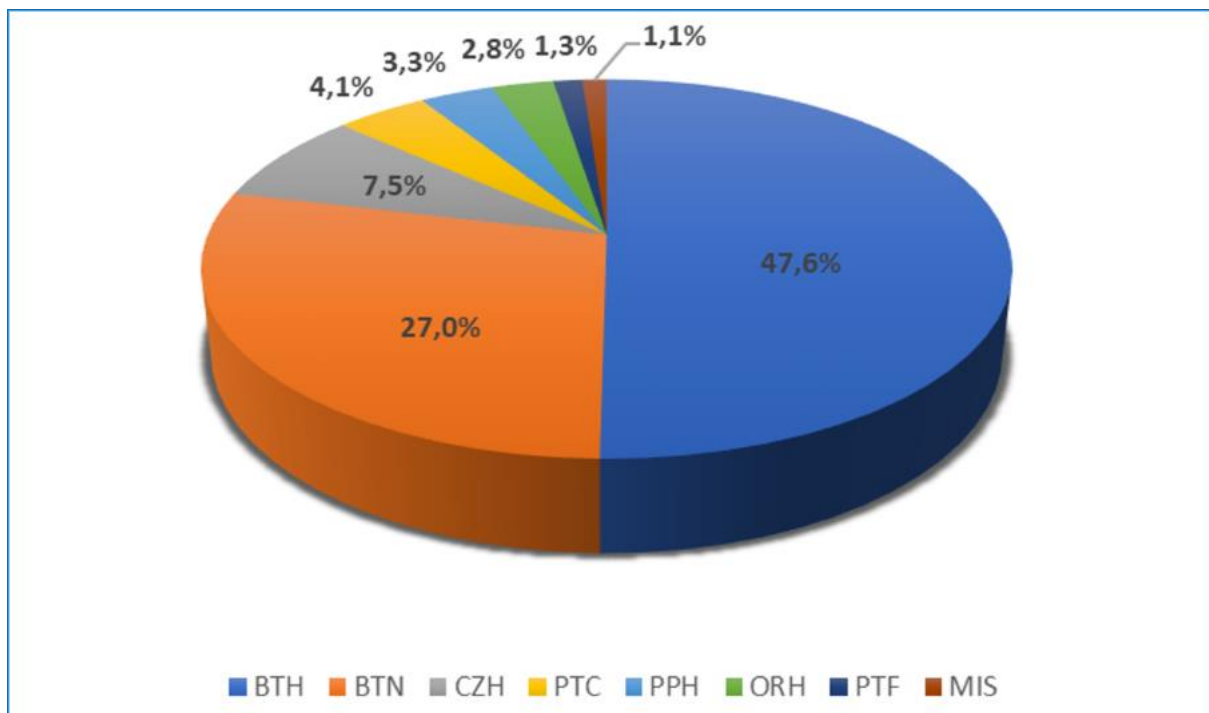
L'AAC de Harly se situe dans un territoire agricole majoritairement basé sur la grande culture.



Ce secteur est également connu pour ses cultures industrielles comme la production de betterave sucrière ou de pomme de terre de consommation. Le potentiel industriel du secteur reflète sa dynamique. Concernant sa part d'élevage, elle reste minoritaire. D'après notre collecte de données (entre 2023 et 2025), nous dénombrons deux exploitations possédant des caprins, trois des ovins et cinq des bovins. Ces chiffres sont sans compter les exploitations pouvant recevoir du bétail sur les parcelles de l'AAC sans avoir leur propre élevage ou un siège de l'élevage délocalisé. Les effectifs des exploitations sont très variables pouvant aller de 0,45 UGB en caprins à 114,01 UGB en bovins.

Afin d'avoir un meilleur visuel sur les cultures présentes, il semblait intéressant de regarder sur ces quatre dernières années l'occupation des sols sur la SAU de Harly (selon le RPG). Le constat que nous pouvons faire est que l'occupation des cultures sur l'AAC reflètent bien les caractéristiques du secteur avec en majorité du blé tendre d'hiver (moyenne de 1 357 ha), de la betterave sucrière (moyenne de 771 ha), du colza d'hiver (moyenne de 214 ha), de la pomme de terre de consommation (moyenne de 118 ha). Les prairies permanentes occupent une surface moyenne de 94 ha.

Le graphique ci-dessous représente l'occupation principale des sols sur quatre années (2019 à 2022) sur la SAU de l'AAC d'Harly (en %), selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG).



Légende

BTH : Blé tendre d'hiver
BTN : Betterave non fourragère/bette
CZH : Colza d'hiver
PTC : Pomme de terre de consommation
PPH : Prairie Permanente herbe
ORH : Orge d'hiver
PTF : Pomme de terre féculière
MIS : Maïs

Un diagnostic territorial des pressions d'origine agricole a été établi en 2014 à partir d'enquêtes de terrains réalisées auprès de 31 agriculteurs qui possèdent au moins une parcelle à l'intérieur de l'AAC de Harly sur un total de 73 exploitations identifiées. Les exploitations ont été sélectionnées en fonction de leurs surfaces agricoles impliquées dans l'AAC. La surface agricole utile enquêtée représente 2650 ha et 2270 ha en ne prenant en compte que les parcelles comprises dans l'AAC. Ce qui représentait 80,1% de la SAU de l'AAC étudiée. Sur la campagne 2020-2021, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne a réalisé des rendez-vous avec 34 agriculteurs de l'AAC de Harly, afin de remplir avec eux un document de collecte disponible à partir de Soleo (outil mis à disposition par l'Agence de l'eau Artois-Picardie), permettant de mettre à jour les données.

Première identification des besoins de partenariat

1. Maintenir et développer l'agriculture biologique

La collectivité souhaite identifier un partenaire en capacité de proposer et porter un projet favorisant le maintien et le développement des exploitations conduites en agriculture biologique, notamment par l'accompagnement collectif des agriculteurs, la structuration de débouchés ou la valorisation économique des productions. En 2023, 0,53% de la surface de l'AAC était en agriculture biologique.

2. Développement de filières bas niveaux d'intrants

Afin d'améliorer la qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires, il est nécessaire de développer une ou plusieurs filières à bas niveaux d'intrants. La collectivité souhaite identifier des partenaires (chambre d'agriculture, collectifs d'agriculteurs, associations...) pour le développement de filières sur le territoire. Il n'y a pas de filière présente sur le territoire.

Les propositions pourront notamment porter sur :

- La structuration de débouchés ;
- La contractualisation avec des opérateurs économiques ;
- L'accompagnement des agriculteurs ;
- L'expérimentation de nouvelles cultures ;
- Toute autre initiative favorisant le développement des cultures à bas niveau d'intrants.

3. Recherche d'un partenaire susceptible de proposer un projet collectif d'accompagnement des exploitants visant à réduire durablement l'utilisation des produits phytosanitaires grâce à la formation et à l'usage d'outils d'aide à la décision et l'agriculture de précision

4. Recherche d'un partenaire susceptible de proposer un projet collectif d'accompagnement des exploitants visant à réduire durablement l'utilisation des produits phytosanitaires grâce au développement de leviers agronomiques, de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques alternatives et d'échanges entre pairs